

Ajaccio, le

Direction du médico-social

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

*Campagne budgétaire des établissements et
services médico-sociaux
(Handicap et Dépendance)*

CORSE

Nom ESMS

INTRODUCTION

La campagne budgétaire 2022 s'inscrit dans le contexte général suivant :

Au niveau national



Dans le cadre d'un taux de progression de l'objectif global de dépenses (OGD) de 5.53% (4.3% pour les ESMS du secteur de la dépendance et 6.86% pour les ESMS du secteur handicap) :

✚ Soutien aux ressources humaines :

- continuité des mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la Santé de juillet 2020, puis aux accords signés en 2021 dans le cadre de la mission Laforcade et par la mise en œuvre de l'extension de celles-ci aux professionnels de la filière socio-éducative (Conférence des métiers du 18 février 2022) ;
- mesures opérationnelles issues de la stratégie de développement de l'attractivité des métiers du Grand âge et de l'Autonomie (janvier 2021).

✚ Au titre du secteur **handicap** : accélération de la transformation vers une société inclusive

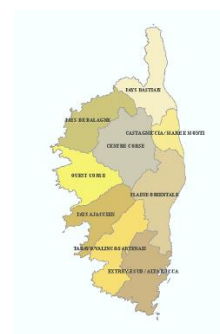
- poursuite des actions engagées dans le cadre de « la Réponse Accompagnée Pour Tous » : prévention et limitation des situations individuelles critiques ;
- appui de l'inclusion en milieu ordinaire : école inclusive, dispositifs d'autorégulation, soutien à la parentalité...

✚ Au titre du secteur de la **dépendance** : poursuite de l'objectif général de « **bien vieillir à domicile** » et « **agir pour les aidants** »

- réforme des « services autonomie à domicile »
- renforcement de la médicalisation des EHPAD
- développement des centres ressources
- développement et structuration des solutions de répit.

- La poursuite de la mise en œuvre des différentes actions visant à **soutenir les ESMS dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire** et des conséquences induites ;
- La poursuite des **orientations stratégiques** et opérationnelles définies en matière médico-sociales dans le **Schéma Régional de la santé** pour lequel l'année 2022 représente la dernière année de mise en œuvre ;
- La définition d'un **plan régional de renforcement et de rattrapage de l'offre en faveur des personnes âgées dépendantes** ;
- L'articulation et la mise en cohérence des orientations stratégiques portées dans le Schéma Régional de la Santé, le plan de renforcement et de rattrapage ainsi que le Ségur de la Santé (investissement – quotidien et immobilier- et numérique) en lien permanent avec la Collectivité de Corse.

Au niveau régional





Focus : Qu'est ce que le Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre médico-sociale en faveur des personnes âgées dépendantes ?

L'instruction du 29 avril 2022 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans la régions insulaires et ultramarines prévoit pour la Corse la notification de crédits de fonctionnement (droits de tirage de dotations soins d'un montant de 11 315 908€) et d'investissement (15 543 582€) visant à définir une stratégie permettant de proposer de nouvelles solutions aux personnes et à leur familles, plus précisément celles ayant les besoins d'accompagnement et de soins les plus prononcés, les situations sociales les plus précaires et les plus isolées.

En lien avec la Collectivité de Corse, il est alors attendu une stratégie de développement de l'offre permettant de répondre aux besoins territoriaux à travers la création de nouveaux dispositifs et l'évolution des modalités d'accompagnement existantes.

L'ARS de Corse a fait le choix de mettre en œuvre cet objectif en recherchant les synergies avec les différents plans nationaux structurant l'offre d'accompagnement médico-social pour les personnes âgées (plan solidarité grand âge, plan maladies neurodégénératives, stratégie aidants...) afin de rendre plus lisible les évolutions institutionnelles et opérationnelles attendues.

Il en résulte la rédaction d'un plan régional permettant de définir pour les 10 ans à venir (sur la base d'actualisations annuelles) les grandes orientations qui structureront l'évolution du secteur dans les domaines suivants :

- *L'accompagnement en EHPAD*
- *L'offre de répit*
- *Le maintien à domicile.*

Ce plan prévoit par conséquent, à date, la mobilisation d'une enveloppe globale de fonctionnement de 18 272 480€.

Il est en cours d'adoption (notamment par la Collectivité de Corse pour les actions relevant d'une autorisation conjointe) et viendra alimenter l'actualisation du Programme Régional et Interdépartemental d'ACcompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) pour les actions visant au renforcement quantitatif des ESMS relevant de l'article L312.1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). Néanmoins, il contient des actions ne relevant ni du régime des autorisations ni de la compétence de la Collectivité de Corse, dont la mise en œuvre peut s'engager notamment dans le cadre de la 1^{ère} phase de campagne budgétaire.

Le présent rapport vise à informer les ESMS de Corse, ainsi que leurs organismes gestionnaires, du cadre d'application régional des orientations stratégiques budgétaires définies au niveau national pour le secteur médico-social au titre de l'exercice 2022 en application :

- du Code de l'action sociale et des familles fixant les modalités de tarification des ESMS relevant du secteur de la dépendance et du handicap et d'un
- de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022
- du Projet Régional de Santé pour la Corse et notamment des priorités d'action définies dans son schéma régional 2018-2022.

Dans un souci d'efficacité, l'ARS de Corse établit pour 2022 un seul rapport d'orientation budgétaire (ROB) commun aux deux secteurs sur la base de la structuration suivante :

- 1^{ère} partie : Stratégie d'actualisation des ESMS
- 2^{ème} partie : Les mesures salariales issues des revalorisations et du Ségur
- 3^{ème} partie : Le financement pérenne et non pérennes des orientations stratégiques définies au Projet Régional de Santé au titre de son schéma régional 2018-2022 :
 - Mesures visant au soutien du tryptique « repérage/diagnostic/interventions précoces »

- Mesures visant au soutien des aidants et au répit
 - Mesures visant au renforcement de l'offre médico—sociale (à domicile et en institution)
 - Mesures visant au soutien de la qualité et de la sécurité des accompagnements
 - Mesures visant à la continuité des parcours et à la limitation des situations complexes
- 4^{ème} partie : Notification tarifaire des EHPAD et proposition budgétaire pour les autres ESMS
- Il en effet rappelé que conformément à la réglementation en vigueur :
- **Les EHPAD** relèvent depuis 2017 de la procédure EPRD/ERRD et **ne sont** par conséquent **plus soumis à procédure contradictoire** ; le présent rapport intègre donc une **décision budgétaire** prise en application des orientations définies. Les EHPAD sont normalement tenus de transmettre sous un délai maximal de 30 jours et au plus tard le 30 juin un EPRD en cohérence avec la notification reçue. Compte tenu de la date effective de publication au journal officiel de la dotation régionale limitative (12 juin 2022), les EHPAD ont été informés par mail du 13 juin qu'une tolérance était appliquée. Il est ainsi attendu une transmission de l'EPRD dans un délai maximal de 30 jours suivant la réception de la décision budgétaire ;
 - Les autres ESMS ne relevant pas d'un CPOM, restent soumis à procédure contradictoire ; le présent rapport conclue donc à une proposition budgétaire pour ces établissements au titre de l'exercice 2022. Un délai de 8 jours est accordé à réception du présent document pour faire valoir toute observation quant à cette proposition intégrant l'affectation du résultat 2020.

Enfin, à l'instar des exercices 2020 et 2021, les termes de l'instruction budgétaire susmentionnée prévoit une organisation de la campagne budgétaire 2022 en plusieurs phases. Le présent ROB traite exclusivement de la 1^{ère} phase.

PARTIE 1 : LA STRATEGIE D'ACTUALISATION 2022

I- LES DOTATIONS REGIONALES LIMITATIVES 2022

DRL PA 2022	
DRL au 01/01/2022	51 718 450
Actualisation (0,472%)	192 204
Sous-total 1 BASE ACTUALISEE	51 910 654
MESURES NOUVELLES	
Installations de place sur droit de tirage	
Dt CP sur droit de tirage	-
DT - Rattrapage	161 700
Sous-total	161 700
Financement EHPAD	
EHPAD Convergence tarifaire	381 887
Sous-total	381 887
Revalorisations salariales	
SEGUR CTI Extension 2 - Non Rattaché (Public)	-
SEGUR CTI Extension 2 - Non Rattaché (Privé)	113 045
SEGUR attractivité (public)	27 949
SEGUR attractivité (privé non lucratif)	154 727
SEGUR attractivité (privé commercial)	217 411
SEGUR Intéressement	127 283
SEGUR CTI Extension RAAJ	31 671
SEGUR Extension médecins	72 861
Revalorisation cat C et Aides soignantes	26 909
Revalorisation BAD (avenant 43)	498 558
sous total MN - Revalorisations salariales	1 270 414
Autres MN	
MN - Complément répit	535 564
MN - HTSH	1 449 496
MN - Centre ressource territorial	400 000
MN - Coordination services	26 700
MN - Taux d'encadrement	300 000
MN - Psychologues en SSIAD	30 000
MN - EHPAD Complément PGA	15 286
MN - EHPAD Complément PGA FEHAP	55 205
Sous total autres MN	2 812 251
Sous-total 3 : Mesures nouvelles	4 626 252
CNR NATIONAUX	
CNR SEGUR - CTI Extension RAAJ	8 637
Sous-total 4	8 637
DRL 2022	56 545 543
CNR régionaux	
Résultat affecté	
Dépenses rejetées	
Sous-total 5	-
DRL 2021 - PA	56 545 543

DRL PH 2022	
DRL au 01/01/2022	57 905 841 €
Actualisation (0,46%)	267 156 €
Sous-total 1	58 172 997 €
Installations de place sur droit de tirage	
Dt CP sur droit de tirage	0 €
Sous-total 2	0 €
Mesures nouvelles revalorisations salariales	
SEGUR - extension 1 rattachée	121 475 €
CTI Extension 2 - Non Rattaché (Public)	39 817 €
CTI Extension 2 - Non Rattaché (Privé)	1 234 822 €
SEGUR attractivité (public)	12 808 €
SEGUR attractivité (privé non lucratif)	92 489 €
SEGUR attractivité (privé commercial)	4 331 €
SEGUR Intéressement	158 438 €
SEGUR extension socio-Educ (Privé)	964 384 €
SEGUR extension socio-Educ (Public)	73 372 €
Revalorisation cat C et Aides soignantes	33 135 €
Revalorisation BAD (avenant 43)	99 712 €
sous total MN - Revalorisations salariales	2 834 783 €
Autres MN	
Dispositif croisé ASE-MS	87 808 €
Résolution situations critiques	184 260 €
Dispositif périnatalité et parentalité PH	125 000 €
Ecole inclusive UE Polyhandicap	95 000 €
COM360- APPV	80 000 €
SNA - Unités résidentielles	1 266 000 €
SNA - PCO 0-6 ans	173 027 €
SNA - PCO 7-12 ans	75 000 €
SNA - CAMSP/CMPP	150 000 €
SNA - Diagnostic CRA	72 258 €
Sous total autres MN	2 308 353 €
Sous-total 3 : Mesures nouvelles	5 143 136 €
CNR nationaux	
Qualité de vie au travail	25 000 €
Sous-total 4	25 000 €
CNR régionaux	
Résultat affecté	
Mise en réserve temporaire	
Dépenses rejetées	
Sous-total 5	-
TOTAL : DRL PH	63 341 133

Cadrage national



La base reconductible des DRL fait l'objet d'une actualisation pour permettre une évolution des coûts salariaux et des prix. Les taux d'actualisation des dotations régionales pour 2022 sont les suivants :

Secteur	Part masse salariale	Progression masse salariale	Part autres dépenses	Progression autres dépenses	Actualisation DRL
PA	89 %	+0,53 %	11 %	0,00 %	+0,47%
PH	75 %	+0,62 %	25 %	0,00 %	+0,46 %

L'ensemble des mesures nouvelles (MN) est fléché ; le financement des mesures nouvelles portées par les organismes gestionnaires à travers leurs budgets prévisionnels ne peut être assuré qu'à travers les crédits d'actualisation et donc une modulation du taux appliqué.

II- LA STRATEGIE D'ACTUALISATION REGIONALE POUR LES ESMS DU SECTEUR DE LA DEPENDANCE

- Le calcul des dotations soins de référence (dotations plafonds) découlent de l'application de l'équation tarifaire réglementaire :

$[GMP + (PMP \times 2.59)] \times \text{capacité installée HP} \times \text{valeur du point}$

Options tarifaires	Métropole	Outre-mer
TP SANS PUI	10,53 €	12,64 €
TP AVEC PUI	11,16 €	13,39 €
TG SANS PUI	12,44 €	14,93 €
TG AVEC PUI	13,10 €	15,72 €

A noter que seules les valeurs annuelles des tarifs partiels ont fait l'objet d'une actualisation nationale.

- Les EHPAD en situation de convergence tarifaire positive au 01/01/2022 voient leur dotation globale de fonctionnement (DGF) actualisées à hauteur de +0.47%. Ils se voient également notifier des crédits dits de « convergence tarifaire » leur permettant de disposer de la dotation plafond calculée sur la base des GMPS validés au plus tard au 30/07/2021.

Le besoin de financement total au titre de la convergence tarifaire positive s'élève à 433 211€.

- Les EHPAD au plafond ou en situation de convergence tarifaire négative au 01/01/2022 sont exclus du processus d'actualisation.

- Les EHPAD en situation de convergence tarifaire négative au 01/01/2022 et dont les effets ont été neutralisés entre 2018 et 2021, voient également leur niveau de dotation maintenu au titre de 2022. Aucun EHPAD ne constatera donc de diminution de sa dotation soins en 2022 quel que soit sa situation au regard du dispositif de convergence tarifaire. Cette neutralisation est couverte par crédits non reconductibles (CNR).

La neutralisation des effets négatifs de la convergence tarifaire induit un besoin de financement de 15 886€.

- A titre exceptionnel, l'ARS anticipe l'application des GMPS validés par ses services et ceux de la Collectivité de Corse entre le 1^{er} juillet 2021 et le 30 juin 2022 pour les établissements pour lesquels cela induit une variation positive de la dotation plafond. Ainsi, l'écart constaté est notifié en crédits non reconductibles ; l'abondement pérenne de la base étant régularisé dans le cadre de la campagne budgétaire 2023. Cette anticipation doit permettre aux EHPAD concernés d'ajuster leur organisation sur la partie soins aux besoins de leurs résidents.

L'application par anticipation des GMPS 2022 induit un besoin de financement de 107 929€.

- Les places d'accueil de jour (AJ) ainsi que les lits d'hébergement temporaire (HT) sont actualisés sur la base de +0.47%

- Les dispositifs spécifiques tels que les PASA et les UHR sont actualisés sur la base de +0.47%.

- Les primes et revalorisations SEGUR 2021 ainsi que les dispositifs « Infirmier de nuit » sont actualisés à hauteur de +0.47%.

LES EHPAD



✚ Afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur l'activité des SSIAD, les dotations globales de fonctionnement sont actualisées pour les services présentant, sur la base du dernier compte administratif étudié (2020), un taux d'occupation d'au moins 70%.

✚ Compte tenu de la réforme de la tarification des SSIAD qui devrait intervenir en 2023, ainsi que de la prochaine réforme des services autonomie à domicile, la démarche visant à une revalorisation des SSIAD présentant un coût à la place inférieur au coût moyen régional (PA+PH) est suspendue.

✚ Conformément à la réglementation en vigueur, les ESMS n'ayant pas transmis leurs propositions budgétaires au titre de 2022 au plus tard le 31 octobre 2021 se voient appliquer une tarification d'office n'entraînant pas de procédure contradictoire. Cette tarification d'office induit une absence de revalorisation de la dotation globale de fonctionnement constatée au 1^{er} janvier 2022.

LES SSIAD



LES ACCUEILS DE JOUR AUTONOMES



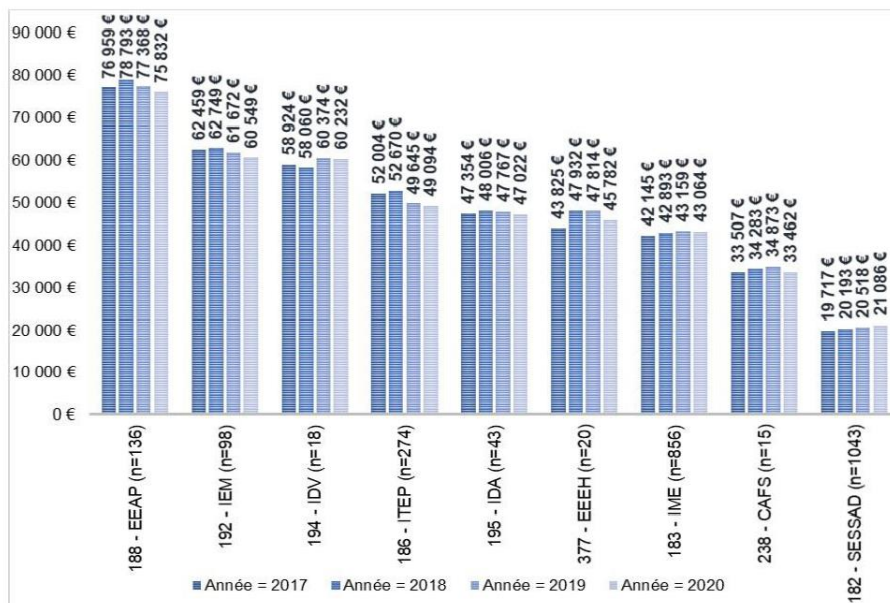
✚ Afin de tenir compte des effets de la crise sanitaire sur l'activité des Accueils de jour (AJ), les dotations globales de fonctionnement sont actualisées pour les services présentant, sur la base du dernier compte administratif étudié (2020), un taux d'occupation d'au moins 50%.

✚ Conformément à la réglementation en vigueur, les ESMS n'ayant pas transmis leurs propositions budgétaires au titre de 2022 au plus tard le 31 octobre 2021 se voient appliquer une tarification d'office n'entraînant pas de procédure contradictoire. Cette tarification d'office induit une absence de revalorisation de la dotation globale de fonctionnement constatée au 1^{er} janvier 2022.

III- LA STRATEGIE D'ACTUALISATION REGIONALE POUR LES ESMS DU SECTEUR DU HANDICAP

L'ARS applique un taux d'actualisation différencié au regard de la situation de chaque ESMS :

- **Coût à la place** : comparaison avec les dernières moyennes éditées au niveau national (référence 2020)
 - **Secteur Enfance**



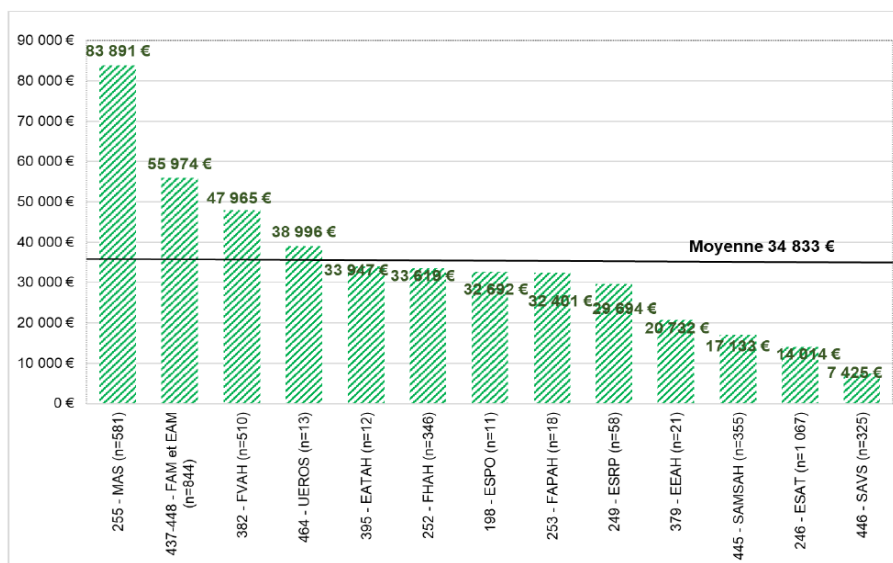
Coûts à la place régionaux (01/01/2022)

IEM	: 80 906€
DITEP*	: 33 306€
IME	: 54 402€
SESSAD	: 21 136€

*attention données
DITEP (ITEP+SESSAD) => pas de
comparaison avec moyennes
nationales

Source : CNSA - ImportCA et Import ERRD 2020 - ESMS pour les enfants en situation de handicap (PH)
FINESS - Nombre de places installées
Seuls sont représentées les catégories d'ESMS ayant un nombre d'ESMS au-dessus de 9.

Secteur adultes



Coûts à la place régionaux (01/01/2022)

MAS	: 85 853€
FAM	: 90 926€ (hébergement + soins)
UEROS	: 42 474€
CPO	: 43 340€
SAMSAH	: 29 096€ (hébergement + soins)
ESAT	: 12 907€

Source : CNSA - ImportCA et Import ERRD 2020 - ESMS pour les adultes en situation de handicap (PH)
FINESS - Nombre de places installées
Seuls sont représentées les catégories d'établissements et services médico-sociaux ayant un taux d'exhaustivité par rapport à la base FINESS au 31/12/2020 supérieur à 20%
A noter, en-dessous de 10 unités statistiques, les données sont à utiliser avec prudence

- **Taux d'occupation constatés** au niveau du dernier compte administratif étudié (2020) et comparés avec les références nationales pour les ESMS de même catégorie (données CNSA 2018)

Secteur Enfance :

Catégorie d'ESMS	Modalité d'accueil : internat	Nb d'ESMS	Médiane 2017	Médiane 2018	Écart entre N/N-1 (point %)	Moyenne pondérée 2017*	Moyenne pondérée 2018*	Écart entre N/N-1 (point %)
Établissements								
IME	Avec places d'internat	377	92,2 %	90,5 %	-1,7	88,3 %	87,1 %	-1,3
IME	Sans places d'internat	273	93,1 %	91,4 %	-1,7	92,4 %	90,0 %	-2,4
IME	Toutes modalités	650	92,6 %	91,1 %	-1,6	89,9 %	88,2 %	-1,7
ITEP	Avec places d'internat	179	90,6 %	89,0 %	-1,6	87,2 %	85,8 %	-1,4
ITEP	Sans places d'internat	34	92,8 %	92,5 %	-0,3	88,3 %	89,4 %	1,1
ITEP	Toutes modalités	213	90,9 %	89,4 %	-1,4	87,3 %	86,3 %	-1,1
EEAP	Avec places d'internat	87	83,4 %	77,9 %	-5,4	77,1 %	74,7 %	-2,5
EEAP	Sans places d'internat	36	93,0 %	86,2 %	-6,8	91,3 %	87,1 %	-4,2
EEAP	Toutes modalités	103	88,9 %	83,9 %	-4,9	79,8 %	77,0 %	-2,8
IEM	Avec places d'internat	52	86,4 %	84,6 %	-1,8	83,5 %	81,5 %	-2,0
IEM	Sans places d'internat	27	94,2 %	89,5 %	-4,7	88,6 %	86,3 %	-2,3
IEM	Toutes modalités	79	89,1 %	85,3 %	-3,8	84,5 %	82,4 %	-2,0
IDV	Avec places d'internat	13	85,9 %	85,1 %	-0,8	80,7 %	79,1 %	-1,5
IDV	Sans places d'internat	4	80,3 %	73,4 %	-6,9	63,7 %	66,7 %	3,0
IDV	Toutes modalités	17	84,7 %	84,1 %	-0,6	79,9 %	78,6 %	-1,3
IDA	Avec places d'internat	21	94,5 %	90,8 %	-3,7	88,8 %	86,6 %	-2,1
IDA	Sans places d'internat	15	95,1 %	92,0 %	-3,1	90,2 %	90,3 %	0,1
IDA	Toutes modalités	36	94,5 %	91,3 %	-3,3	89,1 %	87,4 %	-1,7
IESPESA	Avec places d'internat	5	93,0 %	91,1 %	-1,8	93,1 %	92,5 %	-0,6
IESPESA	Sans places d'internat	2	91,1 %	88,9 %	-2,2	91,1 %	88,9 %	-2,2
IESPESA	Toutes modalités	7	92,9 %	91,1 %	-1,8	92,7 %	91,8 %	-0,9
CAFS	Toutes modalités	22	93,0 %	83,6 %	-9,5	82,5 %	76,4 %	-6,2
EEEH	Avec places d'internat	7	91,4 %	87,4 %	-4,0	81,8 %	79,5 %	-2,1
EEEH	Sans places d'internat	20	99,0 %	94,9 %	-4,1	90,6 %	92,8 %	2,2
EEEH	Toutes modalités	27	99,0 %	93,4 %	-5,6	89,3 %	90,7 %	1,4
EATEH	Avec places d'internat	11	100,0 %	94,8 %	-5,2	89,0 %	90,6 %	1,6
EATEH	Sans places d'internat	1	75,7 %	80,9 %	5,2	75,7 %	80,9 %	5,2
EATEH	Toutes modalités	12	100,0 %	92,7 %	-7,3	87,9 %	89,8 %	1,9
JES	Toutes modalités	4	81,5 %	78,4 %	-3,1	84,7 %	79,2 %	-5,5
Services								
SESSAD	Toutes modalités	347	93,0 %	92,7 %	-0,2	84,2 %	85,2 %	1,0

*Moyenne pondérée et tronquée

Source : CNSA – ImportCA 2017 et 2018 – ESMS pour les personnes handicapées (PH)

À noter : en dessous de 10 unités statistiques, les données sont à utiliser avec prudence.

Taux d'occupation moyens (CA 2020)

- IEM : 45.5%
- DITEP* : 85.12%
- IME : 70%
- SESSAD* : 101.55%

*données ne traduisant pas nécessairement un véritable fonctionnement en file active

■ Secteur Adultes

Catégorie d'ESMS	Modalité d'accueil : Internat	Nb d'ESMS	Médiane 2017	Médiane 2018	Écart entre N/N-1 (point %)	Moyenne pondérée 2017*	Moyenne pondérée 2018*	Écart entre N/N-1 (point %)
Établissements								
CPO	Avec places d'internat	14	91,8 %	87,0 %	-4,8	90,4 %	86,5 %	-3,9
CPO	Sans places d'internat	6	88,6 %	89,8 %	3,2	89,2 %	90,1 %	0,9
CPO	Toutes modalités	20	91,1 %	87,1 %	-4,0	90,1 %	87,5 %	-2,6
ESAT	Toutes modalités	645	96,3 %	92,3 %	-4,1	92,8 %	90,2 %	-2,6
CRP	Avec places d'internat	38	88,3 %	86,1 %	-2,2	83,6 %	79,7 %	-4,0
CRP	Sans places d'internat	8	92,7 %	88,1 %	-4,6	89,9 %	88,1 %	-1,8
CRP	Toutes modalités	46	88,6 %	86,8 %	-1,8	85,1 %	81,6 %	-3,5
MAS	Avec places d'internat	366	94,0 %	91,0 %	-3,0	91,3 %	90,4 %	-0,9
MAS	Sans places d'internat	4	93,7 %	91,6 %	-2,1	94,6 %	92,8 %	-1,7
MAS	Toutes modalités	370	94,0 %	91,0 %	-3,0	91,3 %	90,4 %	-0,9
EEAH	Avec places d'internat	4	89,3 %	88,7 %	-0,6	94,1 %	93,5 %	-0,6
EEAH	Sans places d'internat	12	100,0 %	94,7 %	-5,3	89,1 %	82,9 %	-6,2
EEAH	Toutes modalités	16	100,0 %	94,7 %	-5,3	90,6 %	85,9 %	-4,7
EATAH	Avec places d'internat	7	70,9 %	74,7 %	3,8	78,1 %	78,2 %	0,1
EATAH	Sans places d'internat	4	100,0 %	80,5 %	-19,5	97,2 %	80,7 %	-16,5
EATAH	Toutes modalités	11	93,4 %	77,6 %	-15,8	84,1 %	79,2 %	-5,0
FAM-EAM	Avec places d'internat	145	96,0 %	94,0 %	-2,0	93,1 %	91,8 %	-1,3
FAM-EAM	Sans places d'internat	3	100,0 %	91,7 %	-8,3	100,0 %	88,9 %	-11,1
FAM-EAM	Toutes modalités	148	96,1 %	94,0 %	-2,1	93,2 %	91,8 %	-1,4
Services								
SAMSAH	Toutes modalités	153	100,0 %	100,0 %	0,0	93,4 %	94,8 %	1,4
SPASAD	Toutes modalités	35	100,0 %	89,0 %	-11,0	93,0 %	87,7 %	-5,3
SSIAD	Toutes modalités	749	99,6 %	91,6 %	-8,0	91,6 %	87,7 %	-3,9

*Moyenne pondérée et tronquée.

Source : CNSA – ImportCA 2017 et 2018 – ESMS pour les personnes handicapées (PH).

À noter : en dessous de 10 unités statistiques, les données sont à utiliser avec prudence.

Taux d'occupation moyens (01/01/2022)

- MAS : 83.94%
- FAM : 95.76%
- UEROS : 83.78%
- CPO : 47.21%
- SAMSAH* : 104.84%
- ESAT : 86.8%

*données ne traduisant pas nécessairement un véritable fonctionnement en file active

- L'évaluation de l'activité au 1^{er} janvier 2022 au regard des tableaux de suivi d'activité mis en place par l'ARS dans l'attente de la stabilisation de Via Trajectoire PH, à travers le constat :
 - Une optimisation de l'agrément pour les établissements
 - Un fonctionnement en file active pour les services.

Le dispositif de convergence tarifaire se poursuit en 2022. Il se traduit par une comparaison du coût à la place constaté pour l'ESAT concerné (calculé selon la méthode définie dans le cadre de l'instruction budgétaire) au regard des tarifs plafonds de référence nationaux. En Corse, aucun ESAT ne justifie de l'accueil d'une population présentant des besoins spécifiques (Autisme, infirmes moteurs cérébraux, handicap résultant d'un traumatisme crânien ou toute autre lésion cérébrale acquise) dans une proportion égale ou supérieure à 70% du nombre total de personnes reçues. Dans ce contexte, **le tarif plafond de référence s'applique soit 13 556€**. A noter que le moratoire sur la création de places en ESAT est maintenu selon les directives nationales.

La situation des ESAT



Cadrage national



2 situations sont identifiées :

- Etablissements en convergence (coût à la place > coût plafond de référence) : gel de la dotation, absence de procédure contradictoire et d'approbation des dépenses prévisionnelles. Possibilité de tenir compte de situations spécifiques et de prévenir les risques de détérioration de la qualité des prises en charge des travailleurs handicapés
- Etablissements en dessous du plafond : pas d'application automatique du taux d'actualisation défini au niveau national. L'application du taux d'actualisation ne peut conduire au dépassement du tarif plafond.

- La situation de chaque ESAT est étudiée au regard de son coût à la place et du coût de référence nationale
- Il ne sera pas fait d'application automatique du taux d'actualisation national. L'ARS prenant également en compte les taux d'occupation précédents et leur analyse (tableaux de suivi) tenant compte du développement des temps partiels et séquentiels devant induire une optimisation de l'autorisation accordée. L'évolution de la structure de la population des travailleurs handicapés est également observée afin de soutenir les constructions de parcours permettant de rejoindre le milieu ordinaire.

Au niveau régional



PARTIE 2 : LE FINANCEMENT DES MESURES SALARIALES



La campagne budgétaire 2022 se traduit notamment par la **continuité des mesures de revalorisations salariales liées au Ségur de la santé** de juillet 2020, puis aux accords signés en 2021 dans le cadre de la mission Laforcade et par la mise en œuvre de **l'extension de celles-ci aux professionnels de la filière socio-éducative** annoncées par le Premier ministre dans le cadre de la conférence des métiers du 18 février 2022.

Vous trouverez ci-dessous un rappel synthétique des différentes revalorisations mises en œuvre entre 2020 et 2021 ; vous pouvez vous référer aux notifications reçues précédemment ainsi qu'aux annexes explicatives ayant systématiquement accompagnées les décisions budgétaires prises. Sont ensuite précisées les revalorisations au titre de 2022. Un tableau de synthèse du CTI et revalorisations salariales est également joint en annexe du présent ROB ; il complète les indications apportées dans l'annexe 9 de l'Instruction budgétaire.

I- RAPPEL DES REVALORISATIONS SALARIALES MISES EN ŒUVRE (2020-2021) AU NIVEAU REGIONAL, CONFORMEMENT AUX DIRECTIVES NATIONALES

➤ Secteur public :

- **Septembre 2020** : complément de traitement indiciaire (CTI) applicable aux personnels non médicaux des EHPAD publics,
- **Septembre 2020** : revalorisations salariales applicables aux médecins de la FPH,
- **Juin 2021** : CTI applicable aux personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement public de santé,
- **Octobre 2021** : CTI applicable aux agents publics exerçant les fonctions de soignants, d'AMP, d'auxiliaires de vie sociales (AVS) ou d'accompagnants éducatifs et social (AES) au sein d'ESMS non rattachés à un établissement public de santé.



➤ Secteur privé :

- **Septembre 2020** : Compensation financière (appelé CTI dans le secteur public) applicable aux personnels non médicaux des EHPAD privés et commerciaux,
- **Octobre 2021** : revalorisations salariales applicables à tous les salariés des ESMS relevant de la Branche d'Aide à Domicile (BAD)
- **Novembre 2021** : Compensation financière (appelé CTI dans le secteur public) applicable aux personnels soignants, AMP, AVS et AES des ESMS privés ou commerciaux (sont notamment concernés les ESMS du secteur PH)



  	Enquêtes	Des enquêtes ont été lancées en août et sept. 2021 (via les maquettes transmises par la CNSA)
	Contrôle	S'agissant des EHPAD : Un 1er contrôle a été réalisé au retour des maquettes. Contrôle portant sur le nombre d'ETP renseigné dans l'enquête / moyenne du nombre d'ETP des 3 derniers ERD ou CA S'agissant des autres ESMS PA ou PH, aucun contrôle n'a pu être réalisé au retour des maquettes qui étaient destinées à calculer le montant des revalorisations salariales sur 2 ou 3 mois selon la catégorie d'établissement
	Notification des crédits (2020-2021)	Tous les EHPAD ont perçu le montant du CTI renseigné par leur soin dans l'enquête Pour les autres ESMS PA - PH, le montant notifié à chaque établissement correspond au montant transmis par la CNSA

← Historique des enquêtes et vérifications réalisées en vue des notifications 2021-2021

Campagne budgétaire	Date notification des crédits (CTI /revalorisations salariales)	Bénéficiaires	Date d'effet
2020	déc-20	Personnels non médicaux des EHPAD publics	1er sept. 2020
	févr-21	Personnels non médicaux des EHPAD privés / commerciaux	1er sept. 2020
	févr-21	Médecins de la FPH	1er sept. 2020
2021	août-21	Personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement de santé	1er juin 2021
	déc-21	salariés des ESMS privés/commerciaux exerçant les fonctions AS, AMP, AES et AVS	1er nov. 2021
	déc-21	Agents publics exerçant les fonctions AS, AMP, AES et AVS	1er oct. 2021
	déc-21	tous les salariés - ESMS relevant de la BAD	1er oct. 2021

← Rappel des notifications par professionnels concernés par les revalorisations salariales en 2020-2021

II- SYNTHÈSE DES REVALORISATIONS SALARIALES MISES EN ŒUVRE EN 2022



➤ Secteur public :

- **Janvier 2022** : revalorisation des carrières paramédicales
- **Janvier 2022** : revalorisation des agents de catégorie C de la FPH
- **Mars 2022** : revalorisation du salaire des directeurs de soins

➤ Secteur privé :

- **Janvier 2022** : revalorisation des carrières paramédicales
- **Mars 2022** : revalorisation du salaire des directeurs de soins



➤ Secteurs public et privé :

- **Avril 2022** : extension des revalorisations salariales aux personnels de la filière socio-éducative,
- **Avril 2022** : extension des revalorisations salariales aux médecins coordonnateurs des EHPAD.

Créée en 2020 la prime « Grand Âge » est versée aux agents relevant des grades aides-soignants, titulaires ou stagiaires, en activité dans les EHPAD et SSIAD / SPASAD publics.

Les agents contractuels exerçant des fonctions similaires sont également éligibles à la prime grand âge.

Le montant mensuel brut est fixé par arrêté à 118€. Cette prime est versée aux agents concernés à compter du 1^{er} janvier 2020.

En 2020, tous les EHPAD publics ont perçu des crédits pérennes en année pleine, pour financer cette prime.

En 2022, des crédits supplémentaires viennent compléter les crédits notifiés en 2020, ces crédits sont destinés à couvrir le taux de charge moyen qui a été sous-estimé en 2020. Le montant notifié au niveau régional (15 286€) sera réparti entre les EHPAD publics au poids de la dotation.

Par ailleurs, des crédits pérennes sont notifiés (55 205€) pour financer la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2022. Ces crédits visent à apporter un financement complémentaire au financement résultant du taux d'actualisation 2021 fixé par l'ARS dans son ROB. Seuls les ESMS adhérents FEHAP sont concernés, la répartition de ces crédits se fera au poids des dotations globales de fonctionnement « Soins ».



Les prévisions de notification au titre des revalorisations selon les différentes phases de campagne

- 2022



Prévisions de notifications des crédits - 2022	<u>1ère partie de campagne (juin/juillet) :</u>
	CTI socle : les EHPAD disposent en base des crédits notifiés en 2020 et 2021, en 2022 des régularisations éventuelles pourront intervenir au vu des données transmises par les établissements et des montants de référence communiqués par la CNSA par EHPAD
	<u>Poursuite des revalorisations salariales enclenchées en 2021 concernant :</u>
	les personnels non médicaux des ESMS rattachés à un établissement de santé
	les salariés des ESMS privés/commerciaux exerçant les fonctions AS, AMP, AES et AVS
	les agents publics exerçant les fonctions AS, AMP, AES et AVS
	tous les salariés - ESMS relevant de la BAD
	<u>Mesures nouvelles 2022</u>
	<u>Revalorisations salariales</u> date d'effet au 01/01/2022
	Revalorisations salariales impactant les grilles de rémunérations des agents publics concernés (AS, IDE, Cadres, professionnels médio-technique et de rééducation...)
	Revalorisations salariales impactant les grilles de rémunérations des salariés exerçant dans des ESMS financés ou co-financés par l'OGD. Salariés concernés (AS, IDE, Cadres, professionnels médio-technique et de rééducation...)
	NB : Les montants notifiés aux ESMS sont ceux transmis par la CNSA.
	<u>Extension revalorisations salariales date d'effet avril 2022</u>
	- aux personnels de la filière socio-éducative,
	- aux médecins coordonnateurs des EHPAD.
	<u>Prime Grand Age :</u> Complément prime dans le secteur public (6 EHPAD concernés par cette mesure) - Revalorisation issue de la recommandation patronale (CCN 51). Les ESMS adhérents FEHAP sont concernés par cette revalorisation couverte sur 8 mois en 2021 par les crédits d'actualisation appliqués par les ARS. En 2022, les crédits pérennes permettent de couvrir les 5 mois restants.
	<u>2ème partie de campagne</u>
Revalorisation salariales des aides soignants de la FPH (date d'effet non précisée sur l'instruction)	
NB : vérification des ETP concernés (ERRD des ESMS FPH) - en attente nouvelle réglementation sur la tarification des SSIAD.	

Les perspectives
d'enquêtes et de
vérification au titre de
2022



Enquêtes	2022 : Etude d'impact des revalorisations salariales des personnels de la filière socio-éducative. L'instruction budgétaire prévoyait une transmission de la maquette par la CNSA en mai 2022 , à ce jour la maquette n'a pas été communiquée aux ARS.
	2023 : Etude du coût total du Ségur. L'ARS va lancer début 2023 une enquête auprès des établissements concernés. Il est demandé aux ESMS d'anticiper cette étude en préparant le coût du Ségur par salarié (salaire + charges)
Contrôle	2022 : contrôle des résultats de l'enquête sur le coût des revalorisation salariales des personnels de la filière socio-éducative au regard du nombre d'EPT concernés par le Ségur / la moyenne sur les 3 dernières années des ETP déclarés au CA et ERRD

Dans le respect du cadrage défini au niveau national pour chaque mesure de revalorisations salariales, les notifications réalisées correspondent soit :

- aux demandes formulées par les ESMS dans le cadre des enquêtes remontées en 2021 : réajustements possibles en 2022 ;
- à une répartition établie par la CNSA par établissement en 2022 qui fera l'objet d'ajustements en 2023 au regard des prochaines enquêtes réalisées ; l'ARS souhaitant disposer de l'impact financier des mesures sur une année pleine de fonctionnement.

PARTIE 3 : LE FINANCEMENT DES MESURES NOUVELLES (PERENNES ET NON PERENNES)

Deux types de **mesures nouvelles (MN) pérennes** existent :

- ✚ Celles sollicitées dans le cadre des budgets prévisionnels des ESMS

Le financement des mesures nouvelles non rattachées à un plan national est subordonné à la disponibilité des dotations régionales limitatives.

Au titre de 2022, l'ARS priorise les demandes de mesures nouvelles visant à soutenir la prise en charge des adultes en situation de handicap présentant les besoins d'accompagnement les plus importants (Maison d'Accueil Spécialisé – MAS).

- ✚ Celles induites par la mise en œuvre des plans nationaux.

Le financement des mesures nouvelles en application d'un plan national répond à une répartition territoriale conforme priorités du SRS et du PRIAC (régime des autorisations) ou de l'analyse réalisée par l'ARS au regard des taux d'équipements constatés au niveau régional.

Les priorités retenues au niveau régional au titre de 2022 sont décrites aux points 1à 5.

Concernant les demandes de **MN non pérennes**, pour lesquelles un financement par crédits non reproductibles peut être envisagé :

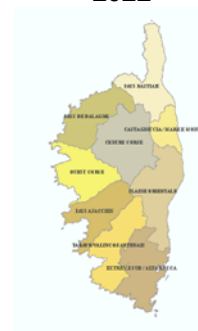
Rappel cadrage national



- ✚ Concernant les EHPAD : il est rappelé que les CNR sollicités ne peuvent concerner que les dépenses relevant du périmètre de l'Assurance Maladie
- ✚ Pour l'ensemble des autres ESMS : les demandes ne peuvent concerner que des charges à caractère non pérennes (les mesures visant à des recrutements pérennes de personnels sont proscrites).
- ✚ Les crédits non reproductibles n'ont pas de fondement juridique. Ils découlent de la disponibilité constatée sur chaque dotation régionale limitative après notification des crédits pérennes. Leur volume est donc variable

- ✚ La prévention des ruptures de parcours (exemple transports) et la gestion des situations critiques (exemple renfort de professionnel non pérenne)
- ✚ Les opérations d'investissement conformément aux priorités de la stratégie régionale d'investissement médico-sociale : pour les EHPAD, les CNR ne peuvent soutenir que les intérêts d'emprunt ou l'acquisition des matériels et équipements relevant de la section soins
- ✚ Les actions de formation : Plan pluri annuel de formation et attestation sur l'honneur confirmant l'absence de prise en charge du coût par les OPCA
- ✚ La gratification des stagiaires
- ✚ Les contrats d'apprentissage (pendant la durée du contrat à durée limitée pour les professionnels dont la rémunération relève du périmètre de l'Assurance Maladie)
- ✚ Continuité de la 3^{ème} phase de CB 2021 : les pertes de recettes induites par la crise sanitaire au titre des trimestres 2, 3 et 4 et pour les EHPAD disposant d'une habilitation à l'aide sociale d'au moins 50% du capacitaire autorisé (hors EHPAD ayant bénéficié d'une notification en 3^{ème} phase de CB2021)
- ✚ La couverture des surcoûts induits par la crise sanitaire pour les EHPAD ayant connus en 2021 une ou plusieurs situations de cluster : les surcoûts existants ne doivent concerner des dépenses relevant de l'Assurance Maladie et ne doivent pas avoir pu être couverts ni par la dotation soins 2021 ni par l'affectation du résultat 2020 (Cf. partie 4)
- ✚ Les actions de qualité de vie au travail
- ✚ La couverture des déficits des ESMS publics

Priorités régionales MN non pérennes 2022



**Demandes et
justificatifs à
transmettre
au plus tard le
16/09/2022
(notification
2^{ème} phase)**

I- LES MESURES NOUVELLES AU TITRE DES ACTIONS DE « REPERAGE, DIAGNOSTIC ET INTERVENTIONS PRECOCES »

Renforcement de temps de psychologue en SSIAD (PA)



MN 2022 : 30 000€
PMND : 57 500€

✚ Cadrage national :

- Références : Assises Santé Mentale et psychiatrie (sept. 2021) – PMND (2014-2019)
- Objectif quantitatif : 50 ETP de psychologues en SSIAD et SPASAD
- Objectif qualitatif : Améliorer la prise en charge à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap, ainsi que l'accompagnement de leurs aidants : repérage précoce des troubles psychiques et assurer un accompagnement des personnes suivies en SSIAD.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Lors des précédentes campagnes budgétaires, la stratégie définie au niveau régional a permis de doter chaque SSIAD (PA) de 0.25 ETP augmenté à 0.5 ETP en cas d'autorisation d'équipe spécialisée Alzheimer.
- Le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre en faveur des personnes âgées propose la poursuite de cette action sur la base du référentiel suivant :

- SSIAD hors ESA : 0.5 ETP de psychologue (soit +0.25 ETP par SSIAD)
- Augmentation du temps de psychologue permettant a minima de disposer de 0.5 ETP par organisme gestionnaire

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 50 000€

✚ Cadrage national :

- Référence : Stratégie nationale pour l'Autisme dans les Troubles du Neuro-Développement – Plan d'actions régional CRA/ARS
- Objectif qualitatif : Renforcer les CRA, notamment sur leur activité de diagnostic. Il s'agit notamment de couvrir un renfort en ressources humaines permettant la réalisation des diagnostics annuels (réalisation des consultations, évaluations, tests, bilans, synthèses, restitutions, missions concourant aux diagnostics) et les ressources humaines permettant la mise en œuvre de ces diagnostics (réception des dossiers, réorientation, suivi administratif, planification, appui à la rédaction des synthèses). Ce renfort pérenne permettra notamment d'éviter la reconstitution progressive de nouvelles listes d'attente une fois « le stock » absorbé.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Renforcement temps de psychologue équipe adultes
- Pérennisation frais de fonctionnement équipe adultes par mobilisation des crédits sanitaires dédiés à cette mesure (19 470€)
- Renforcement temps de psychologue site Ajaccio

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 72 258€

Renforcement diagnostic CRA



MN 2022 : 72 258€

Plateforme de
coordination et
d'orientation (PCO)



MN 2021 : 75 000€
MN 2022 : 248 027€

✚ **Cadrage national :**

- Référence : Stratégie nationale pour l'Autisme dans les Troubles du Neuro-Développement – Rapport d'évaluation organisation et fonctionnement PCO (2022)
- Objectif qualitatif : Renforcer le fonctionnement des PCO et assurer un financement minimal de 220 000€/plateforme/an – Soutenir l'élargissement de la PCO aux 7-12 ans.

✚ **Mise en œuvre régionale :**

- Sur la base d'un plan d'action sollicité dans le cadre de l'évaluation de la plateforme réalisée entre 2021 et 2022, soutenir une évolution de l'organisation et du fonctionnement de la PCO afin de renforcer son pilotage, la fonction de coordination et la communication
- Mettre une organisation robuste permettant de travailler au dernier trimestre à l'élargissement de la PCO aux 7-12 ans
- Assurer un financement annuel total de la PCO sur la base d'un budget de fonctionnement de 370 000€ (hors forfait précoce).

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 173 027€

✚ **Cadrage national :**

- Référence : Stratégie nationale pour l'Autisme dans les Troubles du Neuro-Développement – Courrier ARS du 17 mars visant à définir un plan d'actions aux fins d'améliorer le parcours des enfants touchés par un TND
- Objectif qualitatif : renforcer l'offre CAMSP-CMPP dans une logique de rééquilibrage territorial et/ou d'amélioration des parcours des enfants, adolescents et jeunes adultes concernés par le TND conformément à ce que prévoit la mesure 69 de la Stratégie.

✚ **Mise en œuvre régionale :**

- Sollicitation d'un plan d'action coordonné entre les deux organismes gestionnaires de CAMSP/CMPP permettant le renforcement de la mission « diagnostic » au sein de ces services dans le respect des bonnes pratiques professionnelles.
- Objectif d'opérationnalité : septembre 2022

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

**Renforcement des
CAMSP/CMPP**



MN 2022 : 150 000€

Installation dispositif
CAMSP-EDAP/CMPP
Balagne

PRIAC

Transformation offre :
109 268€

✚ **Cadrage PRS-SRS**

- Améliorer l'accès territorial à une offre de diagnostic et d'interventions précoce du Handicap

✚ **Mise en œuvre régionale :**

- Installation du dispositif CAMSP-EDAP/CMPP de Balagne : action inscrite au PRIAC pour un montant de 366 533€
- Renforcer l'organisation du dispositif compte tenu de l'évolution intervenue au niveau de la mise en place d'un guichet unique avec le CMP de Balagne : MN 2022.

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 475 801€

II- LES MESURES NOUVELLES AU TITRE DES ACTIONS DE « REPIT ET DE SOUTIEN AUX AIDANTS »

EHPAD : Le rebasage des lits d'hébergement temporaire (HT)



Stratégie aidants :
278 090€

✚ Cadrage Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA :

- Objectif qualitatif : Le plan prévoit le renforcement des dispositifs de répit et notamment d'hébergement temporaire à travers, entre autre, le rebasage des places autorisées et installées sous réserve d'un taux d'occupation d'au moins 50% et d'une participation au dispositif hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation (HTSH).

✚ Mise en œuvre régionale :

- Le rebasage concerne dans le cadre de cette 1^{ère} phase de campagne budgétaire les 44 lits d'hébergement temporaire installés et intégrés à l'expérimentation HTSH.
- Il repose sur un financement de ces lits à hauteur du coût à la place constaté au titre des lits d'hébergement permanent de l'EHPAD concerné ;
- L'ARS pourra procéder dans les exercices à venir à une modulation temporaire du financement de ces places si les critères susmentionnés n'étaient pas respectés

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 232 712€

✚ Cadrage Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA :

- Objectif qualitatif : Le plan prévoit le renforcement des dispositifs de répit et notamment d'accueils de jour (autonomes et rattachés) à travers, entre autre, le rebasage des places autorisées et installées afin de tenir compte de la problématique des transports.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Le rebasage concerne dans le cadre de cette 1^{ère} phase de campagne budgétaire les places d'accueil de jour présentant un financement inférieur à 15 000€ au titre de la section soins ;
- Il induira dans le cadre des négociations CPOM un objectif d'amélioration des taux d'occupation et du nombre de personnes accueillies

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 27 212€

Le rebasage des accueils de jour



Stratégie aidants :
22 230€
MN 2022 : 4 982€

Accueils de jour : Le rebasage des plateformes de répit (PFR)



Stratégie aidants :
50 000€

✚ Cadrage Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA :

- Objectif qualitatif : Le plan prévoit le renforcement des dispositifs de répit et notamment des plateformes de répit à travers, entre autre, le rebasage des dispositifs autorisés et installés.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Le rebasage concerne dans le cadre de cette 1^{ère} phase de campagne budgétaire l'unique plateforme de répit installée à date en Corse.
- Il repose sur un financement de 50 000€ supplémentaires devant permettre d'augmenter le nombre de personnes suivies et de projets de répit ;
- La notification sera organisée à transmission d'un projet d'organisation et de fonctionnement évolué de la PFR

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 50 000€

III- LES MESURES NOUVELLES AU TITRE DES ACTIONS DE RENFORCEMENT DE L'OFFRE MEDICO-SOCIALE

EHPAD : Le financement du dispositif sortie d'hospitalisation en hébergement temporaire (HTSH)



MN 2022 :
1 449 496€

✚ Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : Proposer aux personnes âgées sortant d'hospitalisation ou des urgences, et ne pouvant bénéficier d'un retour à domicile immédiat, un accueil en hébergement temporaire en EHPAD pour une durée de 30 jours maximum permettant la prise en charge d'une partie du prix de journée et du tarif dépendance (limitation du risque à charge de 20€ maximum).
- Protocole régional organisant le dispositif HTSH et son renforcement en période de déclenchement des plans blancs ou période estivale

✚ Mise en œuvre régionale :

- Modalités de coordination entre les structures d'amont (centres hospitaliers) et les structures d'aval (EHPAD)
- Définition des critères d'éligibilité des patients au dispositif
- Modalités de paiement des EHPAD
- Graduation du dispositif selon période

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : A définir selon protocole et orientations nationale

✚ Cadrage national :

- Objectif qualitatif : Création d'un Centre Ressources Territorial visant à permettre aux personnes âgées de vieillir aussi longtemps que possible à leur domicile, grâce à un accompagnement renforcé à domicile lorsque l'accompagnement déjà assuré par un SAD ou un SSIAD n'est pas suffisant - ces CRT seront portés soit par un EHPAD soit par un service à domicile, crédits notifiés : 400 000€ par région pour 1 CRT.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Inscription de l'action dans le cadre du plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA
- Proposition d'une programmation permettant un maillage territorial adapté aux besoins régionaux
- Engagement d'un appel à candidatures après validation du Plan

Financement au titre de la 1^{ère} phase CB 2022 : -

Le déploiement des centres ressources



MN 2022 : 400 000€

EHPAD : L'adaptation des accompagnements Les PASA



Plan Alzheimer :
208 666€
PMND : 143 063€
Plan rattrapage :
393 883€

✚ Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : la crise sanitaire a confirmé la nécessité de soutenir les EHPAD dans l'accompagnement des personnes âgées souffrant de MAMA. Dans le cadre du Ségur de l'Investissement, le déploiement d'un PASA au sein de chaque EHPAD bénéficiant d'un soutien financier PAI est exigé.
- Dans le cadre du Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA, l'ARS de Corse prévoit :
 - l'autorisation de 8 nouveaux PASA sur la base d'un coût de fonctionnement de 65 000€ pour 12 places
 - rebasage des PASA autorisés et installés sur la base du coût à la place de 65 000€ pour 12 places et de 75 000€ pour un PASA de 14 places. Cette revalorisation doit permettre la prise en compte sur la section soins du temps de psychologue dédié au fonctionnement du pôle.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Rebasage des PASA autorisés et installés dans le cadre de la CB 2022
- Engagement d'un appel à candidatures

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 38 703€

Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : le renforcement de l'offre d'UHR a été porté dans le cadre du PMND. L'ARS a souhaité renforcer le maillage territorial concernant ces dispositifs afin que leur territoire d'intervention soit cohérent avec leurs missions. Un objectif de 4 UHR au total a donc été fixé ; à date 2 sont autorisées et financées, une 3^{ème} est en attente d'installation (Balagne/Cortonais) et un appel à candidature est en cours en vue d'une 4^{ème} sur le Pays Ajaccien
- Le plan de rattrapage porte une action visant au renforcement de la fonction d'expertise et de ressources des UHR à travers la constitution d'équipes mobiles dont le rôle sera de soutenir les EHPAD du territoire d'intervention dans la prévention et la gestion des personnes âgées atteintes de MAMA et présentant des troubles du comportement modérés à sévères.

Mise en œuvre régionale :

- Finalisation de l'appel à candidatures engagé visant au déploiement d'une 4^{ème} UHR (Pays Ajaccien)
- Installation de l'UHR Centre Corse/Balagne
- Engagement de travaux avec les 4 UHR autorisés visant à définir un cadrage régional pour le déploiement des équipes mobiles

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

EHPAD : L'adaptation des accompagnements Les UHR



PRIAC : 435 198€
Plan de rattrapage : 400 000€

EHPAD : L'adaptation des accompagnements Les Unités de Vie Sécurisées MND



Transformation offre : 235 758€
Plan rattrapage : 5 394 242€

Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : Soutenir au sein de chaque EHPAD une organisation permettant de maintenir dans l'établissement des personnes âgées présentant une MAMA avec troubles du comportement modérés à sévères
- Dans le cadre du Plan de renforcement et de rattrapage de l'offre PA, l'ARS de Corse prévoit la programmation de 26 UVS (EHPAD hors UHR à date). L'action n'induit pas d'augmentation du capacitaire mais une évolution de l'offre existante. Le financement est supporté à 100% par l'Assurance Maladie

Mise en œuvre régionale :

- Organiser un groupe de travail régional réunissant des représentants des EHPAD (directeur, médecin coordonnateur, infirmier coordonnateur), de l'ARS et la MAREC aux fins de définir un cahier des charges régional
- Engager un appel à candidatures sur la base du cahier des charges précité

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

Cadrage national :

- déploiement des unités d'enseignement externalisé pour les enfants en situation de polyhandicap (UEEP) et de poursuite des efforts de scolarisation des enfants polyhandicapés accompagnés par les ESMS.

Mise en œuvre régionale :

- Articulation avec les DSDEN de Corse du Sud et de Haute Corse aux fins de définir une programmation adaptée de cette action

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

Ecole Inclusive



MN 2021 : 190 000€
MN 2022 : 95 000€

IV- LES MESURES NOUVELLES AU TITRE DES ACTIONS DE « LA QUALITE ET LA SECURITE DES ACCOMPAGNEMENTS »

EHPAD : Médicalisation des Petites unités de vie



Plan rattrapage (MN 2022) :
161 700€

✚ Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : Ajuster les modalités de tarification des PUV souhaitant faire évoluer leur modalité de médicalisation conformément aux dispositions réglementaires

✚ Mise en œuvre régionale :

- Passage à la tarification GMPS de la PUV « Maris Stella »

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 161 700€ (financement sur 6 mois – EAP au 1^{er} janvier 2023)

✚ Cadrage national :

- Objectif qualitatif : Financements complémentaires au titre du renforcement du taux d'encadrement en EHPAD, de leur médicalisation et amélioration de leur qualité des soins => 3 mesures prioritaires :
 - Augmentation du temps de médecin coordonnateur : attente décret
 - La continuité des soins la nuit (IDE)
 - Le développement des PASA et UHR

✚ Mise en œuvre régionale :

- La priorité régionale est fixée de la manière suivante :
 - 1/ l'augmentation du temps de médecin coordonnateur : les EHPAD ont été sollicités pour évaluer le coût de cette mesure au regard des évolutions mentionnées dans l'instruction budgétaire
 - 2/ la continuité des soins la nuit : notification à la PUV Maris Stella compte tenu de son passage à la tarification au GMPS et renforcement des EHPAD ayant indiqué un financement insuffisant. Il est rappelé que tous les EHPAD doivent justifier de l'organisation mise en œuvre qui répond à un objectif prioritaire fixé par l'ARS dont les modalités sont définies par l'établissement.

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : en attente pour les temps de médecin coordonnateur (publication décret) et 45 000€ au titre de la continuité des soins la nuit

EHPAD : Améliorer le taux d'encadrement en soins



**Reliquat MN 2021 :
109 086€
MN 2022 : 300 000€**

SPASAD : coordination des services



**MN 2022
26 700€**

✚ Cadrage national et régional :

- Objectif qualitatif : La modification de l'article L. 314-2-1 du CASF prévoit désormais que le versement par l'ARS au titre de l'activité de soins intègre une dotation destinée au financement des actions garantissant le fonctionnement intégré de la structure et la cohérence de ses interventions auprès de la personne accompagnée.

✚ Mise en œuvre régionale :

- La notification sera organisée au moment de la généralisation de l'expérimentation en cours et de la future réforme « service autonomie à domicile » en lien avec la Collectivité de Corse

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

V- LES MESURES NOUVELLES AU TITRE DES ACTIONS DE « LA CONTINUITE DES PARCOURS ET DE LA LIMITATION DES SITUATIONS COMPLEXES »

EHPAD : Equipes territorialisées de prévention



Plan rattrapage :
650 000€

✚ Cadrage régional :

- Objectif qualitatif : le plan de renforcement et de rattrapage de l'offre personnes âgées prévoit le déploiement de 4 équipes territorialisées de prévention dont la mission sera de soutenir la définition et la mise en œuvre d'actions de prévention au sein des EHPAD du territoire d'intervention concerné.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Organiser un groupe de travail régional réunissant des représentants des EHPAD (directeur, médecin coordonnateur, infirmier coordonnateur), de l'ARS et la MAREC aux fins de définir un cahier des charges régional
- Engager un appel à candidatures sur la base du cahier des charges précité

Financement au titre de la 1^{ère} phase CB 2022 : -

✚ Cadrage national :

- Poursuite des financements alloués depuis 2020 pour développer, dans le cadre des contrats Préfecture/Collectivité de Corse/ARS, des dispositifs d'intervention souples, portés en fonctionnement par des ESMS, et adaptés aux besoins des enfants et des jeunes qui relèvent simultanément d'un accompagnement au titre du handicap et de l'aide sociale à l'enfance (ASE), dans le respect des compétences de chaque acteur.

✚ Mise en œuvre régionale :

- Installation d'un groupe de travail ARS/Collectivité de Corse (ASE) permettant de définir un plan d'actions régional adapté et global
- Travaux de préfiguration du rôle, missions et financement des équipes mobiles « ASE » portées par le secteur médico-social
- Autorisation des dispositifs

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

Dispositif croisé ASE-MS



stratégie nationale
de prévention
et de protection
de l'enfance
2020-2022

Reliquat MN 2020 :
112 192€

MN 2022 : 87 808€

Equipe mobile d'appui à la scolarisation (EMAS)



Reliquat MN 2021 :
400 000€

✚ Cadrage national et régional :

- Circulaires 14 juin 2019 et 26 mai 2021 (cahier des charges national)
- Travaux organisés avec les DS-DEN et les organismes gestionnaires des DITEP : déploiement de 2 EMAS départementales en 2021

✚ Mise en œuvre régionale :

- Les mesures nouvelles notifiées dans le cadre de la campagne budgétaire 2021 ont fait l'objet d'une répartition équilibrée entre les 2 départements en lien avec les DSDEN.
- Sur la Corse du Sud : renforcement en 2022 des territoires du Taravo/Sartenais/Valinco et Pays Ajaccien. Une EMAS est intégrée dans le prochain appel à projet visant au déploiement d'une plateforme de services sur l'Extrême Sud
- Sur la Haute Corse : renforcement en 2022 des territoires du Pays Bastiais et de la Plaine Orientale – Autorisation d'une nouvelle EMAS sur les territoires de Balagne/Centre Corse.

Financement au titre de la 1^{ère} phase CB 2022 : 135 000€ (EAP au 1^{er} janvier 2023)

✚ **Cadrage national :**

- la mise en oeuvre de solutions adaptées visant notamment à répondre à la problématique des comportements-problèmes en référence
- la mise en œuvre de PCPE
- ou encore le renfort de personnels dans les ESMS en proximité du domicile des personnes accompagnées ou de leur famille dans le cadre notamment des accueils dérogatoires visant à éviter les ruptures de parcours.

✚ **Mise en œuvre régionale :**

- Dans l'attente des travaux visant à l'actualisation du PRIAC, l'ARS priorise le renforcement de l'ERHR en Corse à travers la détermination de priorités en adéquation avec le nouveau schéma interrégional ainsi que l'augmentation du temps de référent parcours dont le niveau d'intervention en Corse s'élèvera désormais à 1.5 ETP.

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : 11 000€ (ERHR)

Résolution situations critiques



**Reliquat MN 2021 :
284 140€**

MN 2022 : 184 200€

Communauté 360/ autodétermination/ parentalité



C360 :

**MN 2020-2021 =>
298 039€**

Autodétermination :

MN 2021 => 80 000€

MN 2022 => 80 000€

SAPPH :

MN => 125 000€

✚ **Cadrage national :**

- Engagées dans le cadre de la crise sanitaire, les **Communautés 360 (C360)** concentrent leur action vers la recherche de solutions concrètes au plus près des lieux de vie des personnes, à l'aide de professionnels dédiés, les conseillers en parcours afin d'accompagner l'exercice effectif des droits, pour activer les réponses auprès des personnes le plus rapidement possible et pour éviter les ruptures de parcours => cahier des charges national : Circulaire 30 novembre 2021
- Les C360 sont complétées par les dispositifs de soutien à l'**autodétermination** des personnes, de **facilitateurs** dont la mise en œuvre se poursuit au titre de 2022. Un guide est annexé à l'instruction budgétaire.
- Les **SAPPH** ont pour vocation d'accompagner les parents en situation de handicap dans leur projet de parentalité, quel que soit leur handicap, sans orientation par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), jusqu'à la majorité de leur enfant.

✚ **Mise en œuvre régionale :**

- En Corse, les travaux initiés en 2020 autour de la C360 ont permis l'autorisation de 2 PCPE 360 complémentaires au PCPE Autisme déjà autorisé et opérationnel. Les travaux visant à structurer l'organisation de la C360 se poursuivent en 2022 en lien avec la MDPH de la Collectivité de Corse
- Des réflexions sont engagées avec l'Association Trisomie 21 pour assurer le déploiement des facilitateurs sur l'ensemble du territoire régional
- Concernant le déploiement du SAPPH, ce dispositif s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre du Centre de ressources régional « Vie intime, affective, sexuelle et soutien à la parentalité des personnes en situation de handicap » pour lequel un appel à candidature a été engagé en 2021. Des travaux sont en cours pour soutenir le déploiement du SAPPH en région en lien avec l'Association MILOE.

Financement au titre de la 1^{ère} phase CB 2022 : -

Cad战略 national :

- L'instruction interministérielle du 24 juin 2021 présente le cahier des charges des unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux, dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022. Elles ont vocation à offrir une solution pérenne à ces personnes et à leur famille ainsi que des conditions de travail adaptées pour les professionnels. Toutefois, l'objectif général est que les personnes accueillies, bien que très lourdement handicapées, ne soient pas, par principe, assignées à vie dans ces unités et puissent, à la faveur de l'amélioration significative de leur situation et selon leur choix, prétendre à d'autres lieux de vie.

Mise en œuvre régionale :

- Des travaux sont en cours pour préparer l'engagement d'un éventuel appel à manifestation d'intérêt ; l'UVR devant être adossée à un ESMS existant.

Financement au titre de la 1^{ère} phase de CB 2022 : -

**Les unités de vie
résidentielles (UVR)**



MN 2022 : 1 266 000€

PARTIE 4 : DECISIONS BUDGETAIRES/PROPOSITIONS BUDGETAIRE

➤ **ANNEXE 1**

TEXTES REGLEMENTAIRES

Principales dispositions législatives, règlementaires ou instructions en vigueur :

Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L 314-1 à L 314-13, L 315-1 à L 315- 19 et R 314-1 à R 314-149 ;

Article 12-II de la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022

Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

- Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

- Décret n° 91-155 du 6 février 1991 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-740 du 8 juin 2021 relatif au versement d'une prime temporaire de revalorisation à certains personnels relevant de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-1260 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-1262 du 29 septembre 2021 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

- Décret n° 2021-1932 du 30 décembre 2021 relatif au tarif minimal applicable aux heures d'aide à domicile et à la dotation visant à garantir le fonctionnement intégré de l'aide et du soin au sein d'un service autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 314-2-1 du code de l'action sociale et des familles ;

- Instruction N° DGCS/SD3B/2016/119 du 12 avril 2016 relative à la mise en œuvre des pôles de compétences et de prestations externalisées (PCPE) pour les personnes en situation de handicap ;

- Circulaire interministérielle N° DGCS/3B/DGESCO/2020/113 du 2 juillet 2020 relative au cahier des charges d'unité d'enseignement pour les élèves polyhandicapés ;

- Instruction N° DGCS/SD3B/2021/105 du 14 mai 2021 relative à la diffusion du cahier des charges national des dispositifs d'accompagnement à la périnatalité et à la parentalité des personnes en situation de handicap ;

- Instruction N° DGCS/SD3A/3B/2021/104 du 14 mai 2021 relative à la révision du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) et à la poursuite de leur déploiement dans le cadre de la stratégie de mobilisation et de soutien des proches aidants 2020-2022 ;

- Instruction N° DIA/DGCS/SD3B/DGOS/R4/CNSA/A1-3/2021/134 du 24 juin 2021 relative au déploiement d'unités de vie résidentielles pour adultes autistes en situation très complexe adossées à des établissements médico-sociaux dans le cadre de la stratégie nationale autisme au sein des troubles du neuro-développement 2018-2022 ;
- Instruction N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2021/168 du 26 juillet 2021 relative à la mise en œuvre des mesures sur la sécurisation des organisations et des environnements de travail résultant de l'accord du « Ségur de la santé » pour la fonction publique hospitalière ;
- Circulaire N° DGCS/SD3/2021/236 du 30 novembre 2021 relative à la diffusion du cahier des charges des communautés 360 ;
- Instruction N° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2022/61 du 18 février 2022 relative à la contractualisation préfet/ARS/département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 ;
- Circulaire N° CABINET/CNSA/DESMS/2022/115 du 28 mars 2022 relative au plan de rattrapage de l'offre personnes âgées dans les régions insulaires et ultramarines ;
- Note d'information N° DGCS/SD3A/3B/CNSA/DESMS/2021/69 du 19 mars 2021 concernant le cadre national d'orientation sur les principes généraux relatifs à l'offre de répit et à l'accueil temporaire.
- Instruction interministérielle n° N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DESMS/2022/108 du 12 avril 2022 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2022

La décision n° 2022-15 du 3 juin 2022 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives, et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 a été publiée au JO du 12 juin 2022.

➤ ANNEXE 2

		Date d'effet	ETABLISSEMENTS / SERVICES	salariés concernés	commentaires	montant	montant chargé	point d'indice
SEGUR 1	CTI-Socle	sept-20	EHPAD publics	tous hors personnels médicaux		183 €	350 €	49
		juin-21	ESMS publics rattachés à un établissement public de santé	tous hors personnels médicaux				
		oct-21	ESMS non rattachés à un EPS ou à un éts public comprenant un EHPAD FPH	Les éts et services à caractère expérimental	agents publics exerçant les fonctions :			
				SSiAD	- de soignant			
				AJ Autonomes				
				Résidences autonomie (avec forfait soins)	- aide médico-psychologique (AMP)			
		nov-21	ESMS non financés ou cofinancés par l'AM	Ets et services pour personnes en difficultés spécifiques (financement ONDAM)	- auxiliaire de vie sociale (AVS) ou d'accompagnant éducatif et social (AES)			
				Ets et services pour personnes handicapées	agents publics exerçant les fonctions :			
				Les éts et services à caractère expérimental (PA-PH)	- de soignant			
				Résidences autonomie (sans forfait soins)	- aide médico-psychologique (AMP)			
SEGUR 1	Compensation financière (dans le secteur privé les termes CTI ne s'appliquent pas)	1er nov 2021	ESMS Privés ==>	Les éts expérimentaux PA financés par l'AM	agents privés exerçant les fonctions :	183 € (secteur privé non lucratif) 160€ (secteur privé commercial)	447 € (secteur privé non lucratif) 408€ (secteur privé commercial)	
				SSiAD	- de soignant			
				Résidences autonomie (avec forfait soins)				
				AJ Autonomes	- aide médico-psychologique (AMP)			
				ESMS PH financés par l'AM	- auxiliaire de vie sociale (AVS) ou d'accompagnant éducatif et social (AES)			
						les agents non détenteurs du diplôme d'état ne bénéficient pas du CTI à l'exception des agents faisant-fonction d'AMP, d'AVS ou d'AES		

		Date d'effet	ETABLISSEMENTS / SERVICES	salariés concernés		Commentaires	
SEGUR 2	Revalorisation des carrières paramédicales (secteur public)	1er oct 2021	Ces revalorisations impactent les grilles de rémunération des <u>agents publics</u> concernés ==> le lieu de travail n'est pas pris en compte pour déterminer si le professionnel doit bénéficier de la revalorisation	<u>Personnels soignants paramédicaux titulaires et stagiaires de la FPH</u>			montant moyen estimé à 50€ net dans le secteur public - 35€ dans le secteur privé (êts financés par OGD)
				- aides-soignants			
				- IDE, IDE spécialisés			
				- Cadre de santé			
				- Professionnels médico-technique et de rééducation	Kiné, manipulateur radio, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien, pédicure-podologue)		
				- technicien de labo médical			
				- préparateur en pharmacie hospitalière			
				- diététicien de la FPH			
				- directeur des soins (mars-22)			
	Revalorisation des carrières paramédicales (secteur privé)	1er janvier 2022	Ces revalorisations impactent les grilles de rémunération des professionnels exerçant dans les ESMS financés ou cofinancés par l'objectif général de dépenses). <u>Etablissements et services du secteur privé non lucratif et du secteur privé à but commercial qui sont concernés</u>	<u>Personnels soignants paramédicaux titulaires et stagiaires du secteur privé</u>		Lorsque l'employeur n'applique aucune CCN, la mise en place d'un accord d'entreprise est nécessaire pour transposer la mesure.	
				- aides-soignants			
				- IDE, IDE spécialisés			
				- Cadre de santé		En cas d'échec des négociations collectives au niveau de l'entreprise, l'employeur à la possibilité de prendre un décision unilatérale (DUE).	
				- Professionnels médico-technique et de rééducation	Kiné, manipulateur radio, ergothérapeute, orthophoniste, orthoptiste, psychomotricien, pédicure-podologue)	La DUE doit porter :	
				- technicien de labo médical		- porter sur le champ des professionnels visés par la mesure (AS, IDE, IDE Spécialisé, cadre de santé, professionnels médico-techniques et de rééducation (kiné, manipulateur radio, ergo, orthoptistes, orthophonistes, psychomotricien, pédicure-podologue)	
				- préparateur en pharmacie hospitalière			
				- diététicien de la FPH			
				- directeur des soins (mars-22)		- avoir un impact financier correspondant à un gain moyen de 38€ brut / ETP concerné	
	REVAL CAT C ET AS		- revalorisation des salaires AS	Agents cat C de la FPH (PA - PH)			
	Revalorisations salariales (secteurs privé et public)	1er avril 2022	Extension de la revalorisation aux professionnels de la filière socio-éducative exerçant les fonctions (ci-après) dans les ESMS publics et privés	Educateur spécialisé ou technique (ou autre éducateur dès lors qu'il exerce cette fonction) ;	- Conseiller en économie sociale et familiale ;		183 €
				- Encadrant éducatif de nuit (y compris les maîtres et maîtresses de maison, surveillants de nuit qualifiés exerçant les fonctions d'encadrants éducatifs de nuit)	- Cadre de service éducatif et social, paramédical ; responsable et coordonnateur de secteur ;		
				- Educateur de jeunes enfants, dès lors qu'il intervient dans un établissement ou service médico-social ou social des secteurs mentionnés infra ;	- Chef de service éducatif, pédagogique et social, paramédical ;		
				- Animateur ou Moniteur exerçant une fonction éducative au bénéfice des personnes vulnérables dans les secteurs mentionnés infra.	- Technicien pour déficients sensoriels (notamment les interprètes en langue des signes, les instructeurs de locomotion, les avéjistés, les codeurs LPC).		
				- Moniteur éducateur ;	- Psychologue ou neuropsychologue ;		
				- Moniteur d'atelier ;	- Moniteur d'enseignement ménager ;		
				- Chef d'atelier ; responsable ou encadrant technique d'atelier ;	- Mandataire judiciaire ou délégué aux prestations sociales ;		
				- Assistant de service social ou assistant social spécialisé ;	- Technicien de l'intervention sociale et familiale ;		
BAD	Revalorisation structurelle	1er octobre 2021	Tous les ESMS relevant de la BAD (le CTI ne s'applique pas pour ces ESMS BAD)	Tous les salariés			29

		Date d'effet	ETABLISSEMENTS / SERVICES	salariés concernés		Commentaires
SEGUR INTERESSEMENT		2021 et 2022	ESMS PA-PH de la FPH	le financement des dispositions relatives à la mise en œuvre des mesures sur la <u>sécurisation des organisations et des environnements de travail</u>		
SOUTIEN EHPAD		2021	Crédits destinés à soutenir les EHPAD les plus fragilisés			
MN - SEGUR Extension Socio Educ Privé		1er avril 2022	ESMS publics et privés	Professionnel de la fi		
MN - SEGUR Extension Socio Educ Public		1er avril 2022				
MN - EHPAD - Complément PGA FHF						
MN - EHPAD - Complément PGA FEHAP						

